

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-73 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE AU MI-TEMPS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin de garantir l'encadrement des enfants dans des conditions adaptées de sécurité et d'organisation, la collectivité doit disposer de moyens humains suffisants sur le temps périscolaire, notamment durant la pause méridienne.

Les besoins constatés de manière récurrente sur ce temps d'accueil nécessitent un renforcement durable des effectifs affectés aux missions d'animation, de surveillance et d'accompagnement des enfants.

Compte tenu du caractère permanent de ces missions et de leur inscription dans le fonctionnement habituel du service public, il apparaît nécessaire de créer des emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Ces emplois étant exercés selon un rythme annualisé, leur durée hebdomadaire de service calculée sur l'année est inférieure à 50 % de la durée légale d'un emploi à temps complet, permettant ainsi, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, le recrutement éventuel d'agents contractuels.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet afin de répondre aux besoins d'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 5° ;
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- les besoins du service liés à l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires ;

CONSIDÉRANT :

- que les missions d'animation, de surveillance et d'accompagnement des enfants présentent un caractère permanent et qu'il convient de renforcer durablement les effectifs du service ;
- que la durée hebdomadaire de service des emplois créés, calculée dans le cadre d'un temps de travail annualisé, est inférieure à 50 % de la durée légale d'un emploi à temps complet ;
- que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2026, trois emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, selon une durée hebdomadaire de service annualisée inférieure à 50 % d'un temps complet ;
- **DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires ou, à défaut, par des agents contractuels recrutés dans les conditions prévues par l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de recrutement d'agents contractuels, les contrats seront conclus dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération n°2025-06-24-50 en date du 24 juin 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement correspondants ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 012.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.